



**Réf : SF**  
Dossier suivi par :  
FANJAT Sylvie  
04 76 20 67 17  
sylvie.fanjat@isere.chambagri.fr

**Le Président,**

Chambre d'Agriculture de l'Isère  
40, avenue Marcelin Berthelot  
CS 92668  
38036 Grenoble CEDEX 2  
Tél : 04 76 20 68 61  
Fax : 04 76 23 38 62  
Email : ecrun@isere.chambagri.fr

385 A route de Saint Marcellin  
32160 Chatte  
Tél : 04 76 20 68 68

36 route de Ponsonnas  
38350 La Mure  
Tél : 04 76 20 68 68

3 passage Romain Bouquet  
38110 La Tour du Pin  
Tél : 04 74 83 25 00

15 rue Charles Lindbergh  
ZAC Grenoble Air Parc  
38590 Saint-Etienne de Saint-Georges  
Tél : 04 76 93 79 50

27 rue Denfert Rochereau  
38200 Vienne  
Tél : 04 76 20 68 68



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public  
loi du 01/01/1924  
Siret 24381001900038  
-PC 94112

www.isere.chambres-agriculture.fr

*Document annexé au registre le 09/07/2021,  
(total = quatre pages).*

Le président de la  
commission d'enquête  
Raymond ULLMANN

Monsieur le Préfet de l'Isère  
Aux bons soins de Michèle Dervaux  
Direction des Relations avec les  
Collectivités  
12 place de Verdun - BP 1046  
38021 Grenoble cedex 1

Grenoble, le 14 novembre 2019

**Objet : avis DUP Renaturation de la Bourbre & mises en compatibilité des communes de Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu.**

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 26 septembre 2019, vous nous consultez sur le dossier portant sur l'utilité publique du projet de renaturation de la Bourbre et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu. Après examen détaillé du dossier, et en accord avec les agriculteurs locaux, nous vous adressons nos remarques et notre avis.

Nous séparons dans notre avis les différents tronçons prévus pour cette renaturation. Les discussions engagées depuis plusieurs années avec les différents acteurs sur ce projet avaient déjà permis de conforter notre avis. Notre position, qui avait déjà été rapportée auprès des acteurs, est la suivante :

Nous ne sommes pas opposés aux travaux de renaturation de la Bourbre prévus dans la mesure de compensation prescrite dans l'autorisation de requalification de la STEP de Bourgoin-Jallieu (tronçon T2). Cette première phase de travaux est prévue depuis longtemps. L'impact pour l'activité agricole est moindre et il est accepté par la profession. La partie avec le confluent le Bion est depuis longtemps problématique sans qu'aucun aménagement n'ait été fait malgré nos demandes.

Par contre, nous sommes opposés à la réalisation des travaux d'aménagement prévus sur les tronçons suivants impactant fortement du foncier agricole (tronçons T4 et T5). Nous estimons

*RU*

que ce prélèvement de foncier agricole, de très bonne valeur agronomique dans un secteur déjà très impacté par d'importantes surfaces artificialisées, avec des projets tels que l'élargissement de routes (RD1006), de création de zones d'activités (ZA Muissiat, parc Techno 2) et du développement de l'urbanisation (lotissements entre autre), n'est plus acceptable par la profession agricole.

La préservation du foncier agricole est normalement un axe majeur de la politique d'aménagement de L'État. Sur ce secteur, les prélèvements ont largement dépassés ce qui est acceptable pour l'agriculture.


Les impacts sur les exploitations agricoles seraient importants non seulement en terme de perte de foncier, mais aussi en terme de perte de production. En effet, une remontée du toit de la nappe et un ressuyage des terrains plus long, diminueraient les rendements.

La profession agricole demande depuis de longues années des travaux d'entretien des cours d'eau par les syndicats de rivières sans résultat. La réponse négative apportée est souvent liée à des contraintes environnementales. Au niveau de la Bourbre, selon nous, ce projet ne correspond pas à cette demande.

Aussi, en prenant en compte les intérêts agricoles et à la vue de la perte de foncier de qualité, la chambre d'agriculture donne un avis défavorable à ce projet de renaturation de la Bourbre et donc de mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

**Jean-Claude Darlet**



RJ



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
ISÈRE

Réf : SF  
Dossier suivi par :  
FANJAT Sylvie  
04 76 20 67 17  
sylvie.fanjat@isere.chambagri.fr

**Le Président,**

Chambre d'Agriculture de l'Isère  
46, avenue Marcelin Berthelot  
CS 92609  
38036 Grenoble CEDEX 2  
Tél : 04 76 20 68 68  
Fax : 04 76 33 38 93  
Email : accueil@isere.chambagri.fr

385 A, route de Saint Marcelin  
26160 Chatte  
Tél : 04 76 38 23 80  
Email : accueil.chatte@isere.chambagri.fr

34-36 avenue des Plantations  
Route de Ponsornas  
38350 La Motte  
Tél : 04 74 83 90 07  
Email : accueil.lamotte@isere.chambagri.fr

7, place de Champ de Mars  
38110 La Tour du Pin  
Tél : 04 74 83 25 00  
Email : accueil.lauredupin@isere.chambagri.fr

15, rue Charles Lindbergh  
ZAC Grenoble Air Parc  
38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs  
Tél : 04 76 93 79 50  
Email : accueil.stgeoirs@isere.chambagri.fr

27 rue Denfert Rochereau  
38200 Vienne  
Tél : 04 74 85 94 29  
Email : accueil.vienne@isere.chambagri.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public  
N° du 31/03/1924  
Siret: 18381001900038  
APE 9411Z  
[www.isere.chambres-agriculture.fr](http://www.isere.chambres-agriculture.fr)

Monsieur le Préfet de l'Isère  
Aux bons soins de Michèle Dervaux  
Direction des Relations avec les  
Collectivités  
12 place de Verdun – BP 1046  
38021 Grenoble cedex 1

Grenoble, le 22 octobre 2020

**Objet : avis sur l'addendum DUP Renaturation de la Bourbre**

Monsieur le Préfet,

Par mail en date du 07 octobre 2020, vous nous consultez sur l'addendum complétant le dossier initial portant sur l'utilité publique du projet de renaturation de la Bourbre.

Nous avons l'an dernier expliqué notre position lors du premier avis qui nous avait été demandé avant le passage de ce dossier en CDPENAF de décembre 2019.

Nous avons pris connaissance de cet addendum avec attention et avons noté le travail fait pour préciser les mesures de compensation. Cependant, nous restons sur notre position à savoir que nous ne sommes pas opposés sur les travaux de la première tranche. Mais, nous ne souhaitons pas donner un avis favorable aux travaux de la seconde tranche pour le moment. Nous nous rangeons derrière l'avis de la CDPENAF. En effet, dans son avis de décembre 2019, cette dernière préconisait que pour la seconde tranche, le dossier lui soit à nouveau soumis ainsi qu'un bilan soit réalisé sur l'effet des travaux au niveau de la qualité de l'eau et sur les terres agricoles avoisinantes.

Pour la profession, il est primordial qu'une fois la première tranche de travaux effectuée, il puisse être rediscuté de la suite du projet et réétudié l'emprise foncière agricole en vue de la réduire car le projet actuel consomme beaucoup trop de terres de très fortes valeurs agronomiques qui sont déjà fortement impactées par de nombreux projets d'aménagement.

RU

L'acceptation de la profession agricole dans ce contexte est pour nous essentielle, et ne pourra avoir lieu qu'une fois le bilan tiré de la première partie des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

**Jean-Claude Darlet**



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'J.C. Darlet'. The signature is written over a horizontal line.